

Recommandations

Les membres du Comité International spécialisé pour la conservation des structures et des constructions en bois du Conseil International des Monuments et des Sites (ICOMOS) et quelques membres du Comité de l'architecture vernaculaire se sont réunis du 13 au 18 juin 1983 en Norvège, à Bergen et dans diverses localités du centre du pays, à l'invitation du Comité National Norvégien de l'ICOMOS.

Ils remercient tout particulièrement les Ministères de l'Environnement et des Affaires Etrangères pour le soutien financier qu'ils ont apporté aux organisateurs de ce colloque.

Ils expriment leur très vive reconnaissance au Comité Norvégien de l'ICOMOS pour l'accueil qu'il leur a réservé, ainsi que pour l'excellente organisation de la réunion et du voyage d'étude, au cours duquel ils ont pris connaissance de nombreux biens culturels, dont trois d'entre eux sont inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial.

Au terme de leurs délibérations et des visites qu'ils ont effectuées, ils ont convenu, en vue de préciser certains articles de la Charte de Venise, d'élaborer une charte dans leur domaine, définissant les principes générateurs de méthodologie pour la conservation des structures et des constructions en bois.

Cette charte devrait être universelle, mais elle respecterait les spécificités propres aux différentes régions.

A cet effet, ils ont abordé le problème de l'authenticité en vue de chercher à en définir les limites sous ses différents aspects, soit:

- dans le respect de la valeur architecturale du monument,
- dans le choix de nouvelles affectations lorsqu'il a perdu sa destination d'origine,
- dans la sauvegarde de l'espace dans lequel il a été créé,
- dans la conservation de sa substance constructive initiale.

Les membres du Comité ont également considéré que la compétence des charpentiers et la qualité de l'artisanat concernant le bois doivent être non seulement sauvegardées pour garantir la réalisation de travaux exécutés dans les règles de l'art, mais encore qu'une formation plus spécialisée devrait être développée dans cette corporation.

Enfin, ils recommandent que des interventions soient conduites auprès des administrations concernées, pour que, dans leur conception, les règlements sur les constructions soient mieux adaptés aux bâtiments anciens et que leur observance ne porte pas atteinte à l'intégrité du Patrimoine architectural.

Røros, Norvège, le 17 juin 1983.